

Crainte de « détention illégale »

Le syndicat s'attaque au Bureau des enquêtes indépendantes

Le syndicat des policiers de la Sûreté du Québec (SQ) part en guerre contre le projet de règlement du gouvernement sur le futur Bureau des enquêtes indépendantes (BEI). Il juge que les droits fondamentaux de ses membres seront bafoués.

Armée de deux avis juridiques externes dont le Journal a obtenu copie, l'Association des policiers provinciaux du Québec (APPQ) redoute la « détention illégale » des policiers, qui risquent d'être « isolés » pendant plusieurs heures lors d'une enquête menée par la future « police des polices ». Le règlement pourrait également « porter atteinte au droit de consulter un avocat ».

Les fraternités de policiers s'étaient déjà opposées une première fois à la présence de nombreux civils au sein du BEI.

La nouvelle Loi sur la police a finalement été adoptée le 9 mai dernier. Cette fois, l'APPQ attaque de front le Cadre réglementaire concernant le déroulement des enquêtes du ministre de la Sécurité publique.

Ce cadre balise les obligations des policiers ayant participé à une intervention policière qui a entraîné mort d'homme ou des blessures graves.

Dans un des deux avis, rédigés par Me Nadine Touma et Me Catherine Davidson, on peut lire que « même en l'absence de contrainte physique, un agent de l'État pourrait être détenu au sens de la loi. Les dispositions du cadre réglementaire (...) auront pour effet de soumettre les policiers témoins et impliqués à une détention illégale. »

Contestation judiciaire

« Ce qui nous inquiète, c'est que le ministre n'a pas à débattre du projet de règlement avec l'opposition. Il devrait le publier dans la Gazette officielle cet été et il sera adopté 45 jours plus tard. Alors, s'il ne change pas un poil là-dedans, on va contester juridiquement, c'est clair. Ça va être une guerre de tranchées juridique, on va mettre le paquet », confie en entrevue le président de l'APPQ, Pierre Veilleux.



Le syndicat de la SQ conteste surtout l'article 3 du règlement, qui prévoit que le directeur du corps de police impliqué « aura l'obligation de prendre les mesures raisonnables afin de séparer les policiers impliqués et d'éviter qu'ils communiquent entre eux jusqu'à ce qu'ils rencontrent les enquêteurs du BEI et qu'ils aient produit leur rapport ».